

PRÉFET DU PUY DE DOME

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES INONDATION
DU VAL D'ALLIER CLERMONTOIS

AVIS D'APPROBATION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) du Val d'Allier Clermontois concernant les communes de **AUTHEZAT, BEAUREGARD L'EVEQUE, CORENT, CURNON D'AUVERGNE, DALLET, LA ROCHE-NOIRE, LE CENDRE, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES DE VEYRE, MEZEL, MIREFLEURS, MONTPEYROUX, PARENT, PERIGNAT SUR ALLIER, PONT-DU-CHATEAU, SAINT-AURICE-ES-ALLIER, VERTAIZON, VIC-LE-COMTE**, est approuvé par arrêté préfectoral n° 13/02168 en date du 04 novembre 2013.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dU Val d'Allier Clermontois approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans les mairies concernées. En tant que servitude d'utilité d'utilité publique, il est annexé dans le délai d'un an aux Plans d'Occupation de Sols / Plan Locaux d'Urbanisme des communes concernées dans les conditions prévues aux articles R 126-1, R 126-2 et R 123-14.1 du code de l'urbanisme.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 13/02168 est affiché dans les mairies des communes concernées pendant un mois minimum.